

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
16
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, POUBLANC Muriel, SARAIS André, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : DOUZIECH Olivier, SALERES Christian, TARDIEU Coralie.

Pouvoir(s) : DOUZIECH Olivier à Anne TROUCHE, SALERES Christian à Anne TROUCHE.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Procédure à engager devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en annulation de l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 30/06/2021 accordant à RAZ ENERGIE 7 l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 1 pose de livraison sur la commune de Naucelle ;
- Projet de travaux d'assainissement Rues des Jardins et rue de Villelongue ;
- Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égal à 10 % du temps de travail initial ;
- Modification longueur de voirie communale ;
- Convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **27 JUILLET 2021**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **27 JUILLET 2021** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20210915 01

OBJET : Procédure à engager devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en annulation de l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 30/06/2021 accordant à RAZ ENERGIE 7 l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 1 pose de livraison sur la commune de Naucelle

Mme le Maire expose que :

1. La Sté Raz Energie 7 a formé un recours en annulation (n° 16026296) le 10/06/2016 contre l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 08/04/2016 refusant sa demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du

vent, et regroupant 4 aérogénérateurs de 150m de hauteur en bout de pale, sur le territoire de la Commune de Naucelle.

2. Le jugement n° 1602629 rendu par le Tribunal administratif de Toulouse le 13/11/2018 a rejeté son recours en annulation.
3. La Sté Raz Energie a notifié sa requête d'appel (n° 19BX00283) à l'encontre de ce jugement, le 28/01/2019 à la Cour administrative d'appel de Bordeaux.
4. L'arrêt n° 19BX00283 rendu le 01/12/2020 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux a enjoint le Préfet de l'Aveyron de délivrer à la Sté Raz Energie 7 l'autorisation assortie des prescriptions indispensables à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
5. Le Préfet de l'Aveyron a délivré cette autorisation par arrêté du 30/06/2021.

La Commune de Naucelle est opposée à l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Ces machines industrielles de 150m de hauteur, vont causer une dégradation importante du cadre de vie et de l'environnement.

En effet, le projet éolien sera implanté dans l'entité paysagère dite « du Ségala », composé d'un paysage semi-ouvert, de boisements et de zones humides, avec un réseau hydrographique important (Vallées du Viaur, du Lézert, du Lieux de Naucelle, et affluents), et dans un secteur présentant :

- d'une part, une biodiversité importante : des chauves-souris (17 espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement, et d'intérêt communautaire) ;
- et d'autre part, une biodiversité moyenne d'oiseaux, dont notamment 11 rapaces diurnes, 4 rapaces nocturnes et 54 passereaux.

En outre, le projet éolien est situé :

- à 1800m de la ZNIEFF de type II dite « de la Vallée du Viaur et de ses affluents » ;
- à 3km de la ZSC dite « des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » ;
- à 4,7km de la ZNIEFF de type I dite « des pentes du Viaur à Centrés » ;
- à 5,6km de la ZNIEFF de type I dite « de la Vallée du Viaur de Tanus à la confluence du Lieux ».

Compte-tenu de leur hauteur de 150m, les éoliennes seront fortement perceptibles :

- depuis la zone agglomérée de Naucelle et Naucelle-gare ;
- depuis les lieudits habités « Le Camp Grand », du « Suquet », le « Mas Nau » et du « Bouvert », qui sont situés à moins de 600m des éoliennes ;
- et depuis de nombreux monuments historiques protégés et de sites remarquables, tels que l'Eglise Saint-Christophe de Sauveterre de Rouergue, la Ferme de Lascroux, le village de La Rougrie, l'ancienne Bastide royale de Sauveterre de Rouergue, la Chapelle de Rieupeyroux et le tableau d'orientation Roc de Miramont.

Par ailleurs, ce projet éolien sera très préjudiciable à l'attractivité touristique de la Commune.

En effet, Naucelle constitue l'entrée du département de l'Aveyron entre Rodez et Albi, c'est-à-dire entre le musée Soulages d'une part, et le musée Toulouse Lautrec d'autre part.

Naucelle est un village historique qui remonte au 13e siècle : « Nova Cella » a été créée par les moines cisterciens à proximité de leur grange et de l'étang de Bonnefon.

En 2018, la commune de Naucelle a été labélisée village étape. Le site de Bonnefon vient également d'être labélisé « espace naturel sensible ».

Dans ces conditions et afin de sauvegarder le paysage et l'environnement naturel, la Commune de Naucelle a un intérêt à agir devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux en annulation de l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 30/06/2021 accordant à la Sté RAZ ENERGIE 7 l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 1 pose de livraison sur la Commune de Naucelle.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal de voter, afin de lui donner pouvoir et de l'autoriser au nom de la Commune, à engager cette procédure en annulation contre l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 30/06/2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret, la totalité des membres présents l'ayant demandé.

Après dépouillement, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 pour, 0 contre et 1 blanc), donne pouvoir et autorise Mme le Maire au nom de la Commune :

- à engager la procédure devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux en annulation de l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 30/06/2021 accordant à la Sté RAZ ENERGIE 7 l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 1 pose de livraison sur la Commune de Naucelle.
- à mandater la SELAS DE BODINAT-ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES (Me Sébastien ECHEZAR), domiciliée 24 rue Saint-Aubin – 49100 ANGERS (Tél. 02.41.24.14.96 – Courriel : contact@debodin-at-echezar-avocats.com).

Délibération n° 20210915 02

OBJET : Projet de travaux d'assainissement Rues des Jardins et rue de Villelongue

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, présente le projet d'étude et réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales des rues des Jardins et de Villelongue.

Ce projet s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration du système d'assainissement collectif du bourg engagée par la commune depuis plusieurs années.

La collectivité a défini ce secteur comme prioritaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la commune de Naucelle peut candidater à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau. Elle expose la nature des opérations éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les conditions particulières d'éligibilité et les modalités d'aides aux collectivités et aux particuliers.

Elle précise qu'une convention de maîtrise d'œuvre a été signée avec A2E Aveyron Etudes Environnement dans le cadre de ce projet.

Cette assistance consiste principalement, au vue des études de projet réalisées, à :

- Accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux en domaine public (passation marché et contrats, suivi exécution des travaux ...) ;
- Assister la commune pour une opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé (diagnostic de l'état des branchements en partie privative, identification des travaux nécessaires dans chaque unité d'habitation, assistance des riverains dans la réalisation des travaux et vérification de leur mise en œuvre).

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 325 000 € HT pour la partie domaine public.

Une consultation sera lancée afin de réaliser cette réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe du projet de réhabilitation des réseaux des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales des rues des Jardins et de Villelongue ;
- Sollicite l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximum des aides dans le cadre des travaux d'assainissement de la collectivité (étude et travaux) et de la mise en conformité des branchements par les particuliers (diagnostic, travaux et contrôle de la conformité) ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210915 03

OBJET : Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égal à 10 % du temps de travail initial

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de ATSEM principal 1° classe, à temps non complet, en raison du départ à la retraite de l'agent et de la nécessité de renforcer le travail de l'équipe administrative par un agent de l'école qui exerce une partie de son travail au sein du secrétariat. Elle rappelle que cette modification du nombre d'heures égale à 10 % n'a pas pour effet de faire perdre ou acquérir le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. Aussi, la consultation du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron n'est pas obligatoire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de porter, à compter du **1er novembre 2021**, de 30 heures à **32 heures hebdomadaires** le temps moyen de travail d'un emploi permanent de ATSEM principal 1° classe. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20210915 04

OBJET : Modification longueur de voirie communale

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20180531 03 du 31 mai 2018, le conseil municipal a décidé de nommer l'impasse qui part de la rue des Fauvettes : Impasse des Mésanges.

Cette voie de circulation est d'une longueur de 42 m.

Il convient de l'intégrer à la longueur totale de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe la nouvelle longueur de voirie à 43443 + 42, soit 43 485 m.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210915 05

OBJET : Convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE

Madame Le maire informe le conseil municipal qu'afin d'être conforme aux textes en vigueur concernant l'envoi par dématérialisation des bulletins d'état civil entre la commune et l'INSEE, il convient d'établir une convention entre les deux entités.

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application AIREPPNET (Alimentation Informatisé du Répertoire des Personnes Physiques par internet) ou le système SDFI (Système du Dépôt de Fichier Intégré).

Le système utilisé par la commune de Naucelle sera le SDFI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame Le Maire à la signer et à réaliser toute les démarches nécessaires pour la mise en place du système avec BERGER LEVRAULT.

Délibération n° 20210915 06

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	30/07/2021	D 497	19 rte d'argent	450 m ²	terrain+bâtiment
2	07/08/2021	B 2140	Lotissement communal Magrin	644m ²	terrain+bâtiment
3	19/08/2021	B 674, 675 et 676	Cami grand	6961 m ²	Terrain
4	25/08/2021	D 1139	L'Issart	6333 m ²	terrain+bâtiment
5	25/08/2021	B 2434, 2432	Rue de la Razaillou	5 m ²	Terrain Echange
6	25/08/2021	D 436, 483	Route de Montmeyrac	206 m ²	terrain+bâtiment
7	31/08/2021	D 1050	Le Gouffard Haut	1646 m ²	Terrain
8	02/09/2021	D 580, 581	7 Place de l'occitanie	883 m ²	terrain+bâtiment
9	02/09/2021	B 1469, 1122, 1174	8 cité du paradis	1009 m ²	terrain+bâtiment
10	03/09/2021	D 956, 958	1 rue de la conquette	1188 m ²	terrain+bâtiment
11	09/09/2021	B 471, 1643	6 place jean boudou	116m ²	bâtiment
12	13/09/2021	B 275	25 avenue de Rodez	84m ²	bâtiment